

Commune
de
CHAUMONT-GISTOUX



Secrétariat

***A MESDAMES ET MESSIEURS LES
MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL***

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L.1122-13, paragraphe 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer, pour la première fois, à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Le 27 juin 2022 à 20 heures 00 à la Maison Communale – Salle des Mariages,
rue Colleau 2 à 1325 Chaumont-Gistoux**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/05/2022
2. Communications

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Etat-civil - Lieu de célébration des mariages

BUDGET ET FINANCES

4. Finances communales - Redevance pour les célébrations de mariages – 040/361-04 - Arrêt du Règlement

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

5. Centrale d'achats I.P.F.B.W. - Marché public - Assurance "CYBER" 2019-2022 - Approbation de l'adhésion

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

6. Permis d'urbanisation - Zest RED sprl - rue Arsène Matton (5 lots)

7. Décision - Déplacement du sentier n°34 dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme visant la construction de 2 habitations à 1325 Corroy-le-Grand, chemin du Petit Champ (PU/20.162)
8. Décision - Habit'Art - Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme visant la démolition/reconstruction d'une habitation - rue de Chastre (PU/21.113)

QUESTIONS - RÉPONSES

9. Questions - Réponses

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

10. Décision - CCATM - renouvellement Président et vacance

PÔLE AJE

11. Année scolaire 2021-2022 - mise à la pension d'une institutrice maternelle au 01.04.2022.
12. Année scolaire 2021-2022 - Désignation d'une institutrice à titre temporaire non prioritaire (ouverture de cadre) du 3/05/2021 au 30/06/2022 - Ratification
13. Année scolaire 2021-2022 - Désignation d'une institutrice primaire - 24/24e - 02-30/06/2022 - Ratification.
14. Année scolaire 2021-2022 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 25/26 périodes/semaine - Ratification

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.
Par ordonnance :

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,



M.-L. GOUDESEUNE

L.DECORTE